

Avis important : Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées à la direction générale de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

Résolution 2006-03-5504 - 20 mars 2006

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO – 131-2006

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 600, RUE GOSSELIN À WOTTON, LEQUEL IMMEUBLE EST OCCUPÉ PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté d'Asbestos désire procéder à l'agrandissement de l'immeuble situé au 600 rue Gosselin à Wotton, *lequel immeuble est occupé par la Sûreté du Québec*;

ATTENDU que, dans un premier temps, la MRC a procédé à un appel d'offres de services pour la préparation de plans et devis demandés auprès de firmes d'architectes et d'ingénieurs à l'égard de cet agrandissement;

ATTENDU que les coûts des soumissions reçues de la confection des plans et devis des services professionnels d'architectes et d'ingénieurs totalisent un montant de **163 336\$ incluant les taxes**;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le lundi 16 janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Claude Larose

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 131-2006 soit et est adopté à l'unanimité pour se lire comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos décrète l'établissement de plans et devis visant l'agrandissement de l'immeuble situé au 600 rue Gosselin, à Wotton, le tout tel qu'établi aux soumissions annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « A » pour les services professionnels en

- architecture : 62 114\$ incluant les taxes, (54 000\$ avant taxes)
- et en ingénierie : 101 222\$ incluant les taxes, (88 000\$ avant taxes).

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas **163 336\$** incluant les frais contingents et les taxes et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt de **163 336\$** pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5

Le conseil de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos approuve à l'avance à la réduction de l'emprunt toute subvention qu'il pourrait recevoir des gouvernements du Canada et du Québec en rapport avec les dépenses qui font l'objet du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

Jacques Hémond
préfet

Martin Lessard,
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	16 janvier 2006
Adoption	:	20 mars 2006
Publication	:	11 avril 2006
Entrée en vigueur	:	11 avril 2006
